

**Mairie
de
Le Mas-d'Azil**



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

19 JUIN 2024

Présents : Raymond BERDOU, Marylène ARAGON-DUPONT, Patrice COMMENGE, Marie-Odile FONTAINE, Philippe MARIE, Rolande MARTINEZ, Alain PONS, Caroline TEYCHENNE,

Absents excusés : Valérie EYCHENNE (procuration à Raymond BERDOU)
Régine GILLES (procuration à Rolande MARTINEZ)
Guy ROUMAT
Elodie SAVIGNOL (procuration à Philippe MARIE)
Edouard SOUQUE (procuration à Patrice COMMENGE)
Jean-Marc SUPERY (procuration à Marylène ARAGON-DUPONT)

Secrétaire de séance : Philippe MARIE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2024
- Emprunt de 90 000 € pour financement des travaux de valorisation de l'entrée nord de la Grotte : choix de la banque
- Choix de l'entreprise pour les travaux de terrassement en vue de la pose des containers enterrés
- Régularisation du compte 167 inactif depuis 2007
- Tarifs cantine année scolaire 2024/2025
- Règlement intérieur de la cantine année scolaire 2024/2025
- Point sur la régularisation des chemins communaux
- Questions diverses

1° - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2° - Souscription d'un emprunt de 90 000 € pour financer les travaux de valorisation de l'entrée nord de la Grotte : choix de la banque

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt de 90 000 € pour financer la part des travaux de valorisation de l'entrée nord de la Grotte restant à la charge de la commune.

Trois établissements bancaires ont été contactés pour une proposition commerciale :

Banque des Territoires : pas de réponse

Caisse d'Épargne : prêt sur 10 ans – taux fixe : 4.04%
Prêt sur 15 ans – taux fixe : 4.16%

Crédit Agricole : prêt sur 10 ans – taux fixe : 5.11 %
 prêt sur 15 ans – taux fixe : 5.15 %

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1

Pour financer les travaux de valorisation de l'entrée nord de la Grotte, la commune du Mas-d'Azil contracte auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées un emprunt de 90 000 € (quatre-vingt-dix-mille euros), à un taux fixe de **4.04 %**

Le paiement des échéances se fera trimestriellement.

Mode d'amortissement : progressif à échéances constantes

La durée est fixée à 10 ans.

Frais de dossier : 150 euros.

Article 2

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant & toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

Débat & vote

Madame ARAGON-DUPONT fait remarquer que l'absence de réponse de la Banque des Territoires vient du fait que la demande aurait dû émaner de la Communauté de Communes. Monsieur BERDOU explique que s'agissant du financement d'un projet communal, la Communauté de Communes ne pouvait pas intervenir.

Madame ARAGON-DUPONT considère que le taux de 4.04% sur 10 ans proposé par la Caisse d'Épargne reste élevé.

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 0

3° - Choix de l'entreprise pour les travaux de terrassement en vue de la pose des containers enterrés

Projet de délibération

Par délibération en date du 9 décembre 2022, le Conseil Municipal du Mas-d'Azil a validé la signature d'une convention d'implantation, d'usage et de financement des bornes de collecte enterrées ou semi-enterrées proposée par le SMECTOM du Plantaurel.

Comme stipulé dans la convention, le SMECTOM prend en charge le financement concernant la fourniture & la pose des containers et la commune du Mas-d'Azil se charge du génie civil.

Afin de réaliser les travaux de terrassement liés à la pose d'un container 2 places enterré (Place du Bout de la Ville) et d'un container 3 places enterré (Place du Fond de la Ville), la commune du Mas-d'Azil a pris contact avec trois entreprises :

Société AZUARA : 29 500 € HT (35 400 TTC) se répartissant ainsi :

Container enterré 2 places : 13 000 € HT (15 600 € TTC)

Container enterré 3 places : 16 500 € HT (19 800 € TTC)

Société COLAS : 27 900 € HT (33 480 TTC) se répartissant ainsi :

Container enterré 2 places : 11 950 € HT (14 340 € TTC)

Container enterré 3 places : 15 950 € HT (19 140 € TTC)

Société MASSAT/FOURNIE : 17 715 € HT (21 258 € TTC) se répartissant ainsi :

Container enterré 2 places : 8 015 € HT (9 618 € TTC)

Container enterré 3 places : 9 700 € HT (11 640 € TTC)

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- choisit la société MASSAT-FOURNIE pour un montant de 17 715 € se répartissant ainsi
 - o Container enterré 2 places : 8 015 € HT (9 618 € TTC)
 - o Container enterré 3 places : 9 700 € HT (11 640 € TTC)
- autorise le Maire à signer les devis correspondants

Débat & vote

Monsieur le Maire demande à quelle date sont prévus les travaux.

Réponse de Monsieur MARIE : septembre/octobre

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4° - Régularisation du compte 167 inactif depuis 2007

Projet de délibération

Le Trésorier de Pamiers a informé la commune du Mas-d'Azil que le compte 167 présente un solde créditeur de 123 629.38 € et ce depuis 2007, date de la bascule sur le logiciel HELIOS.

A défaut de pouvoir fournir des explications plus précises sur ce solde créditeur (et ce en dépit de recherches du secrétariat de Mairie), le Trésorier de Pamiers demande au conseil municipal de l'autoriser à régulariser le compte 167 par une opération d'ordre non-budgétaire, à savoir :

Débit du compte 167 : 123 629.38 €

Crédit du compte 1068 : 123 629.38 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Trésorier de Pamiers à régulariser la situation en procédant à l'opération d'ordre ci-dessus mentionnée pour un montant de 123 629.38 €

Débat & vote

Madame ARAGON-DUPONT demande à la secrétaire générale la raison d'un virement sur le compte 1068. Cette dernière doit interroger le Trésorier de Pamiers et apportera une réponse aux conseillers municipaux par mail.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5° - Tarifs cantine – année scolaire 2024/2025

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine municipale.

Il rappelle que les tarifs actuels des repas s'élèvent à 2.55 € pour les enfants & 4.55 € pour les enseignants et les adultes (tarifs en vigueur depuis le 1er septembre 2023).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation qui porterait les tarifs à :

- 2.60 € le repas enfant

- 4.60 € le repas enseignant ou adulte

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de revaloriser le prix du repas et de fixer le prix

à 2.60 € pour les enfants et 4.60 € pour les enseignants & les adultes, à compter du 1er septembre 2024.

Débat & vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6° - Approbation du règlement intérieur de la cantine – année scolaire 2024/2025

Projet de délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir un cadre règlementaire en adoptant le règlement intérieur de la cantine scolaire du Mas-d'Azil, pour l'année scolaire 2024/2025, qui sera transmis à l'ensemble de ses utilisateurs.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- adopte le Règlement Intérieur de la Cantine scolaire du Mas-d'Azil, tel qu'il est annexé à la présente délibération (et remis à chaque conseiller municipal avant la séance)
- donne pouvoir au Maire pour exercer tout acte en vertu de cette délibération,

Débat & vote

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

7° - Point sur la régularisation des chemins communaux

Monsieur MARIE informe les conseillers municipaux qu'il a récemment rencontré, avec Monsieur COMMENGE, Madame MOLINA, géomètre en charge du dossier de régularisation foncière des chemins communaux du Mas-d'Azil. Il y a 25 chemins à régulariser pour un montant estimé de 56 684.88 €

Madame MOLINA a envoyé des devis qu'il convient de retravailler en commission « travaux » pour

- déterminer un ordre de priorité des chemins à régulariser, en fonction des crédits attribués à cette opération en 2024, soit 21 020 €)
- contrôler qu'il n'y ait pas de doublons dans les devis (un datant de 2020 et l'autre datant de 2024)
- supprimer les régularisations déjà effectuées (chemin de Gibraltar & chemin de Bel Air)
-

En marge de ce dossier, Monsieur COMMENGE soulève un problème avec la Communauté de Communes. En effet, le responsable de la voirie a refusé de donner de l'enrobé à un employé du Mas-d'Azil au motif que les points à temps à boucher étaient sur un chemin communal et non intercommunal.

8° - Questions diverses

- Monsieur PONS : à Roquebrune, la station de traitement d'eau est toujours taguée. Il faudrait que le SMDEA procède à une remise en état
- Monsieur COMMENGE : lancement d'une nouvelle campagne d'affouage. Le bois sera coupé en bûches de 2 m de long et déposé en bordure de route. Le coût sera défini ultérieurement par l'ONF (environ 30/35 € la stère).

Fin de séance : 19H10



Le secrétaire de séance

Philippe MARIE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Marie', written over the printed name.